



SEINE-MARITIME

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°76-2021-171

PUBLIÉ LE 6 OCTOBRE 2021

Sommaire

Préfecture de la Seine-Maritime - SIRACEDPC / SIRACEDPC

76-2021-10-01-00006 - Arrêté du 1er octobre 2021 portant évacuation de la population concernée par le périmètre de sécurité d'un rayon de 250 mètres sur le territoire de la commune du HAVRE (2 pages)

Page 3

Préfecture de la Seine-Maritime - SIRACEDPC

76-2021-10-01-00006

Arrêté du 1er octobre 2021 portant évacuation
de la population concernée par le périmètre de
sécurité d'un rayon de 250 mètres sur le
territoire de la commune du HAVRE



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

N° 2021-364

Arrêté du 1^{er} octobre 2021 portant évacuation de la population concernée par le périmètre de sécurité d'un rayon de 250 mètres sur le territoire de la commune du HAVRE

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code pénal et notamment son article L.223-1 ;
- VU** le code de la sécurité intérieure, notamment le livre VII relatif à la sécurité civile ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du Président de la République du 1^{er} avril 2019 portant nomination de M. Pierre-André DURAND en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- VU** l'avis du centre de déminage de Caen fixant le périmètre d'évacuation à 250 mètres.

Considérant qu'une bombe anglaise de 230kgs a été découverte sur la commune du HAVRE (chantier Port 2000) ;

Considérant qu'une destruction de l'engin explosif doit être réalisée sur place sous camouflet, permettant ainsi la réduction des zones de danger ;

Considérant que la destruction de cet engin explosif nécessite l'instauration d'un périmètre de sécurité terrestre et maritime d'un rayon de 250 mètres et un périmètre aérien de 1 000 m d'altitude.

Considérant que ce périmètre d'un rayon de 250 mètres concerne partiellement le port du Havre et qu'il nécessite l'évacuation de la zone, au regard du danger grave et imminent que les ouvriers des sociétés concernées par cette zone encourraient en se maintenant à l'intérieur ;

Considérant qu'il y a nécessité de veiller à la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant qu'une information préalable va être faite aux sociétés concernées par cette évacuation.

Sur proposition du représentant de M. le directeur de cabinet

.../...

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : pref-defense-protection-civile@seine-maritime.gouv.fr

ARRETE

Article 1^{er} - Il est institué un périmètre de sécurité d'un rayon de 250 mètres établi à partir du lieu de destruction de la bombe, tel que figurant sur le plan joint au présent arrêté. Ce périmètre doit faire l'objet d'une évacuation de la zone concernée, le mercredi 6 octobre 2021 à partir de 09h00 afin de permettre un début des opérations de destruction à 09h30.

Article 2 - Une zone d'interdiction temporaire (ZIT) est sollicitée auprès des services de la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Ouest, jusqu'à une altitude de 1000 m dans l'espace aérien situé au-dessus de la zone terrestre définie à l'article 1, centrée sur la position 49°28'00.9"N 0°07'11.6"E / 49.466917, 0.119889.

Article 3 - Aucun poste de commandement opérationnel ne sera mis en place, mais une liaison inter-services sera effectuée pendant l'opération.

Article 4 - Il appartient au responsable des opérations, représentant de l'autorité préfectorale, de :

- donner l'autorisation aux démineurs de commencer les opérations,
- déclarer la fin de l'évacuation et d'autoriser les employés des sociétés concernées à pénétrer de nouveau dans la zone de sécurité.

Article 5 - Les services de police et de gendarmerie compétents ont pour missions :

- de veiller à ce que la zone (terrestre et maritime) concernée soit entièrement évacuée avant le début de l'intervention des démineurs sur l'engin ;
- d'assurer une surveillance durant toute la période des opérations afin d'interdire toute intrusion dans le périmètre de sécurité (terrestre et maritime).

Article 6 - La fin des opérations de destruction sera décidée par l'équipe du centre de déminage de Caen.

Article 7 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 - Le sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfecture de la Seine-Maritime, la sous-préfète du Havre, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, le Commandant du groupement de la gendarmerie maritime du Havre, le directeur d'HAROPA Port le Havre et le maire du Havre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en Seine-Maritime.

Pour le préfet, et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet


Clément VIVÈS

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.(ou sa notification). Il peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site "www.telerecours.fr".

Préfecture de la Seine-Maritime
7-place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : pref-defense-protection-civile@seine-maritime.gouv.fr